

Citadelle - Petit train touristique - Prorogation de la convention d'exploitation avec la Société Promotrain

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La 4^{ème} Commission propose au Conseil Municipal de prolonger pour une durée de 8 mois la convention conclue et approuvée par le Conseil Municipal le 6 février 1989, avec la Société Promotrain et son franchisé M. Bernard JEUNE pour l'exploitation du petit train touristique à Besançon dans les mêmes conditions que celle prévues à ladite convention.

Cet avenant prendra effet le 1^{er} mai 1991 pour se terminer le 31 décembre 1991 ; la Société Promotrain s'acquittera d'une redevance de 12 000 F payable en 2 tranches égales de 6 000 F, l'une au 31 juillet 1991, l'autre au 31 octobre 1991.

Les tarifs seront les suivants : 25 F/adultes, 15 F/enfant, 20 F/groupe.

La Ville de Besançon et la Société Promotrain conviennent de se rencontrer avant le 1^{er} octobre 1991 pour définir les modalités d'un renouvellement éventuel de cette convention.

M. JEUNE, franchisé de la Société Promotrain, est par ailleurs lié par contrat avec la Ville de Besançon pour l'exploitation du restaurant de la Citadelle ; ledit contrat vient d'être renouvelé pour une année. La 4^{ème} Commission propose de faire coïncider les échéances des 2 contrats ; c'est pourquoi il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 1991.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur cette proposition et en cas d'accord à m'autoriser à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, il en est ainsi décidé à l'unanimité.